

N° 2025-006

Le maire de la commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.225 et R.417-10,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5.

Vu la demande présentée par la société Delcroix TP SAS, sise 106 rue de Hauterive à Bruille Saint Amand (59199), concernant des travaux de remplacement de conduite d'eau potable et de raccordement pour le compte de NOREADE, sur toute la rue de la Quièze et une partie de la rue de la Baille à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront du mercredi 1^{er} janvier 2025 jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 inclus.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1

Annule et remplace l'arrêté n°2025-003 du 06.01.2025.

Article 2

Prolongation de l'arrêté n°2024-354 du 21.10.2024.

Article 3

Des travaux de remplacement de conduite d'eau potable et de raccordement au réseau d'eau potable sont réalisés du 01 janvier 2025 au 31 janvier 2025 rue de Quièze et rue de la Baille à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242).

Article 4

Durant la durée des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- **La rue de la Quièze (tronçon entre la rue de Fretin et la rue de la Baille) est interdite à la circulation des véhicules à l'exception des riverains, accès bus, accès ramassage des poubelles.**
- **Un plan de déviation est mis en place tel que décrit en annexe du présent arrêté.**
- **Le stationnement est interdit au droit du chantier.**

- Durant la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30km/h dans les rues concernées par le plan de déviation.
- Le dépôt de matériaux sur le domaine public est autorisé.
- Le stationnement d'une benne et d'une grue est autorisé.

Article 5

La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la Société NOREADE, Monsieur le Directeur de la société DELCROIX TP, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 9 janvier 2025

Le Maire,
Luc MONNET

Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

